Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260701-20260609D-DE

Délibération n° : **2026-06-09-D**

***Département du Finistère***
***Arrondissement de Morlaix***

***Commune de Saint Sauveur***

# Délibération n° 2026-06-09-D
## Election des adjoints

**Étaient présents : 13**
Le Maire : Thierry RAMONET,
Les Adjoints : Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON, Gaëlle CARIOU
Les Conseillers : Elodie MIOSSEC, Aline IMPIERI, Sébastien GRALL, Gilbert DERRIEN, Alexandre BERTHE, Joël PENCREAC'H, Camille ORIGAL, Denis LEDAN, Stéphane PENGUILLY.

**Étaient excusés : 2**
Les Conseillers : Katell FAUJOUR, Gisèle LE ROUX

***Avait donné pouvoir :***
Mme Katell FAUJOUR, Conseillère a donné pouvoir à M. Thierry RAMONET
Mme Gisèle LE ROUX, Conseillère a donné pouvoir à Mme Gaëlle CARIOU

***Secrétaire de séance :***
Mme Aline IMPIERI est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

***Secrétaire auxiliaire :***
Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil municipal a désigné comme secrétaire auxiliaire, Mme Anna BOUVIER, Secrétaire de Mairie.

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Thierry RAMONET, Maire.

**Date de convocation du Conseil** : le 23 juin 2026

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;
Vu la délibération n°2020-07-02-D du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,
Vu que M. Le Maire avoir ouvert la séance à 20h a constaté que les conditions du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT étaient remplies (13 élus présents et deux pouvoirs).

M. Le Maire explique que l'élection des adjoints au Maire intervenue lors de la séance du 20 mars 2026 a été annulée par un jugement du Tribunal administratif en date du 4 juin 2026 et qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle élection. Le Conseil municipal ayant procédé à l'élection des trois adjoints au Maire au scrutin uninominal et non au scrutin de liste, en méconnaissance des dispositions de l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (…) ».

**En application de l'article R133 du code électoral le bureau électoral a été constitué comme suit :**

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260701-20260609D-DE

Délibération n° : **2026-06-09-D**

Le Président : Le Maire, Thierry RAMONET
Les 2 membres les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : DERRIEN Gilbert, LEDAN Denis
Les 2 membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : MIOSSEC Elodie, ORIGAL Camille.

M. le Maire rappelle donc que l'élection des adjoints intervient par scrutins au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Il rappelle aussi que sous réserve du dernier alinéa des articles L. 2122-7-1 et L.2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après un appel de candidature, une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée et enregistrée.

La liste est la suivante :

Mme SAINT BLANCARD Céline
M. PERON Sébastien
Mme CARIOU Gaëlle

Il est procédé au déroulement du vote.

**Election des trois adjoints, après dépouillement, les résultats sont les suivants :**
- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu : 15 voix (quinze)

La liste ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue.

Mme SAINT BLANCARD Céline née le 28/06/1976 à MORLAIX (29)
M. PÉRON Sébastien né le 30/12/1979 à LANDIVISIAU (29)
Mme CARIOU Gaelle née le 15/07/1987 à QUIMPER (29)

Les intéressés ont été élu au 1er tour et ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le procès-verbal dressé et clos à 20h20 en trois exemplaires a été signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire. Le 1er exemplaire du PV est aussitôt été affiché après sa clôture à la porte de la mairie, le deuxième exemplaire sera conservé au secrétariat de la mairie et le troisième a été transmis en Préfecture.

**Fait à Saint Sauveur, le 30 juin 2026** **La secrétaire de séance**

**Le Maire, Thierry RAMONET** **Mme Aline IMPIERI**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.